**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

Le 31 août 2017 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 19 juin 2017.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Michèle TURCI.

Etaient absents excusés : Benoit SAVARY, pouvoir à Djamila AMOUR
José TOMAS, pouvoir à Yves ROY

Etaient absents : Denis CHOLLET, Grégoire TOUZEAU

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR

Ont voté pour : DIX (10)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 30 juin 2017. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017.

Madame AMOUR Djamila est désignée secrétaire de séance.

1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPM POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Après lecture de la délibération de la CCPM en date du 26 juin 2017 relative à la modification de ses statuts pour la prise en compte de la compétence GEMAPI,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de la CCPM pour la prise en compte de la compétence GEMAPI.

2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 15 JUIN 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 monies C

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/n° 80 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes des Deux Fleuves

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a opté en 2016 pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Par conséquent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée et étendue aux sept nouvelles communes par délibération n° 2017/02/07 du 20 février 2017.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives. Cette évaluation est prévue et encadrées par les textes de Loi selon l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU.

La CLECT intervient obligatoirement la première année de mise en place du régime professionnel unique et lors de tout transfert de charge ultérieur qui peut résulter soit d'une extension des compétences du groupement soit d'un transfert de nouvelle compétence.

La CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- a) Les charges transférées pour les 7 nouvelles communes adhérentes à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017 : Biennes, Chevy en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx.
- b) La révision des attributions de compensation des communes perçues par les communes déjà adhérentes à l'EPCI : Barbey, Cannes-Ecluse, Courcelles en Bassée, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, la Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau, Saint-Germain-Laval, Salins et Varennes sur Seine.

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes doit se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2017
- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

3) DECISION MODIFICATIVE POUR REPREDRE LES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE

Afin de procéder au transfert des résultats du budget assainissement vers la CCPM, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une décision modificative pour reprendre les résultats du budget assainissement au budget de la commune, de la façon suivante :

Investissement :

Dépense au 1068 : 97 662.12 Euros

Recettes au 001 : 97 662.12 Euros

Fonctionnement :

Dépense au 678 : 152 035.27 Euros

Recettes au 002 : 152 035.27 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, D'APPROUVER la décision modificative.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion suite à la dissolution du budget assainissement.

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat à la clôture de l'exercice 2016	152 035.27 €	97 662.12 €
Transfert	- 152 035.27 €	- 97 662.12 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	0 €	0 €

5) ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que suite au fauchage du pré, appartenant aux consorts PELLETIER, pour préparer le feu d'artifice du 13 juillet au soir, Monsieur LEMIRRE a fait un don à la commune suite à la vente du foin d'un montant de 375 Euros, à la demande des consorts PELLETIER.

Le conseil municipal remercie les consorts PELLETIER pour ce don à remettre à la caisse des anciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le chèque d'un montant de 375 €uros.

6) DELEGUES AU SIRMOTOM

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que le nouvel arrêté préfectoral statutaire du SIRMOTOM prévoit dorénavant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Monsieur René DEMONT, délégué titulaire et Monsieur Yves ROY, délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	10
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
René DEMONT	10	DIX

Monsieur René DEMONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	10	DIX

Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire,

Propose au conseil, dans le cadre du déroulement des carrières et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
Filière Technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de ce poste au 1^{er} octobre 2017.

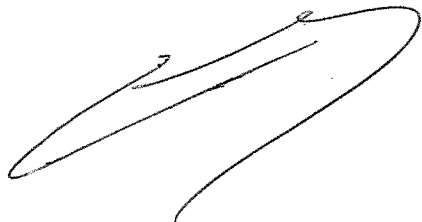
8) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de l'association Dansensemble pour la subvention accordée par la commune.
- Monsieur le Maire explique son mécontentement suite au chantier du lavoir du centre Bourg. Les travaux seront refaits en totalité par Initiatives 77 et bien entendu aux frais de cette association.
- Monsieur le Maire a rencontré la nouvelle gérante du café. L'ouverture est prévue pour mi-septembre.
- Djamila AMOUR explique que le conseil municipal des jeunes prépare une course d'orientation pour les vacances de la Toussaint.

- Hélène DECRESSAT souhaite des explications suite au paillage le long de la rue des Vergers. Cette rue étant étroite, il ne faudrait pas que les véhicules roulent sur les plantations. Jean-Benoît REGY explique : le but est de planter des haies en partenariat avec la fondation Yves Rocher, de limiter l'écoulement des eaux et de préserver la biodiversité.
- Jean-Benoît REGY propose de refaire le chantier de fauche comme l'année précédente et d'en discuter à la prochaine réunion de la commission cadre de vie et fleurissement.
- Vincent FLAMINI-LORETI demande une réunion pour la préparation de la fête de la pomme.
- Monsieur Gilles LEGRAND a fait le constat que le cimetière était envahi de mauvaises herbes. Monsieur le maire explique que la commune est passée au « zéro phyto ». Comme beaucoup de communes, cela reste un point difficile à régler mais que tout est mis en œuvre pour pallier à l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h07.

Le Maire
Yves ROY

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

La secrétaire
Djamila AMOUR

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal, overlapping strokes with a small loop at the beginning, creating a dense, scribbled appearance.